



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Unité Nature et Forêt**

ARRÊTÉ n° 32-2024-03-28-00003
**portant autorisation d'une intervention administrative
pour la régulation de blaireaux dans la commune de Condom**

**Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 427- 6,

Vu la plainte reçue le 26 mars 2024 des services techniques de la communauté de communes de la Ténarèze concernant des dégâts occasionnés par des blaireaux sur la voie communale n°2 au moulin à vent entre Lialores et Cannes et sur la voie communale n°32 au Goalard sur la commune de Condom,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-22-00005 du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Considérant que les dégâts ont été constatés par Monsieur Florent DEYRIS, lieutenant de louveterie de la 10^{ème} circonscription,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Il est ordonné à Monsieur Florent DEYRIS, lieutenant de louveterie de la 10^{ème} circonscription, de réguler par tous moyens, y compris tirs de nuit, les blaireaux occasionnant des dégâts sur la voie communale n°2 au moulin à vent entre Lialores et Cannes et sur la voie communale n°32 au Goalard sur la commune de Condom:

Pour mener les opérations, Monsieur Florent DEYRIS pourra s'adjoindre de toutes les personnes de son choix.

Article 2 –

Les opérations de régulation auront lieu de la date de notification du présent arrêté au 30 avril 2024 inclus.

Article 3 –

Au terme de la période de régulation, il sera rendu compte au Directeur Départemental des Territoires du Gers du résultat de celle-ci.

Article 4 –

Messieurs le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gers, le Directeur Départemental des Territoires du Gers, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, le maire de la commune de Condom, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 28 mars 2024

P/le Préfet, par délégation,
P/le Directeur Départemental des Territoires du Gers,
P/ Le Chef du Service Agriculture, Forêt, Environnement,
Le Chef de l'Unité Nature et Forêt,


RÉMY OUSTRIERES


Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture Forêt et Environnement)
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre en charge de l'écologie
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par voie postale (Cours Lyautey – 64 000 PAU) ou voie électronique (www.telerecours)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
